



150 pour cent de responsabilite

Par **sylvin59**, le **14/09/2009** à **21:22**

Bonjour,
Ma question est simple, j'ai eu un accident de circulation en deux roues avec un véhicule qui effectué un demi-tour.
L'assurance adverse reconnaît la faute totale de son sociétaire, cependant, mon assurance me reconnaît comme responsable à cinquante pour cent. Prétextant une erreur de ma part au code de la route.
Est-ce possible que lors d'un accident entre deux parties les responsabilités soient de 150 pour cent?
Ou ai-je affaire à une compagnie d'assurance qui joue sur les deux tableaux?
Merci pour les réponses que vous pourrez m'apporter.
Cordialement.

Par **gege59**, le **14/09/2009** à **21:51**

bonsoir.
un constat a-t-il été effectué avec la partie adverse ?
si l'assurance adverse reconnaît une responsabilité totale, je ne vois pas pourquoi vous devriez subir un 1/2 malus !
vostres dommages doivent être pris entièrement par votre assureur, qui procédera ensuite à un recours vis à vis de l'assurance adverse.

Par **sylvin59**, le **15/09/2009** à **13:43**

Merci pour cette réponse gege59,
Cependant mon assurance (AMV assurance moto verte) m'a déclaré qu'il était tout à fait possible de déterminer ma responsabilité à 1/2 en droit commun même si l'assuré adverse était totalement en faute est-ce possible en matière de droit?
Pour répondre à votre question, le constat a été effectué sur le lieu de l'accident et signé par les deux parties.
Cordialement